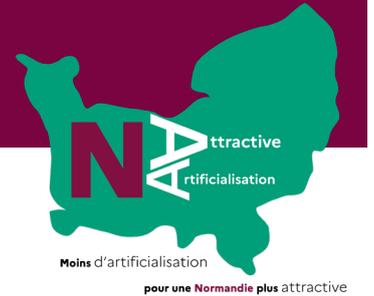




## Les projets d'aménagement Vers un projet de moindre impact



### Séquence ERC - Réduire - Projets

### Objectif poursuivi par la doctrine

Les mesures de réduction ont pour objectif de réduire les impacts significatifs directs ou indirects, permanents ou temporaires et induits, ainsi que les impacts cumulés d'un projet.

### La réglementation

II-2° de l'article L.110-1 du Code de l'environnement

### Les attendus

Une mesure de réduction peut avoir plusieurs effets : diminuer la durée de l'impact, son intensité, son étendue géographique, ou la combinaison de plusieurs de ces éléments pour supprimer in fine les impacts significatifs.

Une même mesure peut relever du champ de l'évitement ou bien de la réduction, ceci en fonction de son objectif, de sa nature et de son efficacité.

Une mesure de réduction ne garantit pas toujours la suppression totale des impacts. Les impacts résiduels significatifs doivent alors être compensés.

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

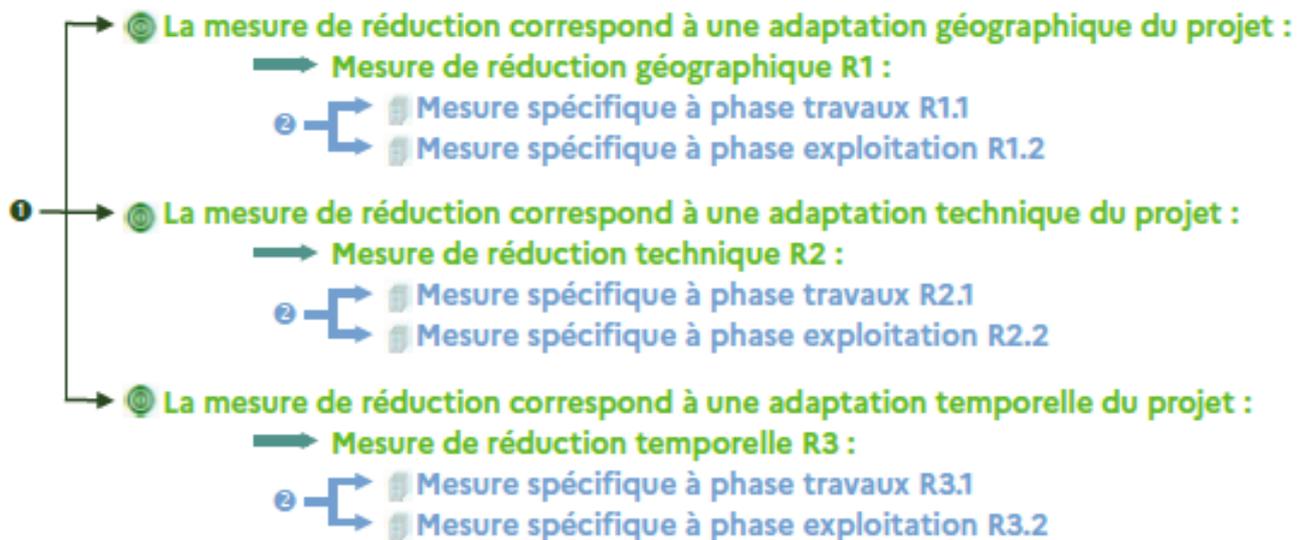
- ▶ Les mesures de réduction doivent être mises en place au sein de l'emprise du projet ou à proximité immédiate
- ▶ La retranscription de la démarche par une justification rigoureuse et le détail de chaque mesure. Il est attendu pour chaque mesure : la description de l'objectif, l'impact notable réduit et le ou les paramètres environnementaux ciblés (espèce, habitat, air, bruit), le moment de sa réalisation (ex : phase chantier), la description de la mesure, sa durée de pérennité, l'évaluation de l'impact résiduel notable ou non.
- ▶ La mise en place de mesures de suivi pertinentes, cohérentes avec les objectifs de chaque mesure et réalisées sur la durée de l'impact.

### Quels moyens ?

Il existe 3 types de mesures de réduction :

- ▶ Géographiques : réduire l'emprise ou modifier la localisation du projet, des installations liées aux travaux, des zones à ouvrir à l'habitat...

- ▶ Techniques : gérer les eaux pluviales, créer des passages à faune, planter des haies sur talus anti-érosion...
- ▶ Temporelles :
  - Adapter la période de travaux en fonction d'enjeux écologiques (exemple : abattage d'arbres hors période de nidification)
  - Adapter les horaires des travaux en fonction des périodes de l'année



### Comment ?

Elles devront être réalisées par le biais des **meilleures techniques disponibles** au moment du projet, et à **coût raisonnable**.

En fonction du type d'impacts, les mesures de réduction seront mises en place **au sein même de l'emprise du projet, ou bien à proximité immédiate de celui-ci**.

Enfin, il est impératif pour le porteur de projet de suivre l'efficacité des mesures de réduction dans le temps en définissant des indicateurs appropriés pour cela.

### Quand ?

Les mesures de réduction sont définies **une fois que toutes les mesures d'évitement possibles ont été déterminées**. Elles sont mises en place **au plus tard au premier jour de la phase travaux** (pour des impacts liés aux travaux) **ou au premier jour de la phase d'exploitation** (pour des impacts liés à la mise en œuvre d'une construction ou d'un service).

**Point de vigilance** : sur certains milieux naturels, la réduction des impacts n'est pas possible en raison de leur fonctionnement et de leur nature. C'est le cas, par exemple, des milieux silicoles et calcicoles. Il est demandé, en phase d'accompagnement, pour ces deux types de milieux, d'orienter les pétitionnaires sur l'évitement de ces milieux fragiles.

### À retenir

- ▶ Une mesure de réduction peut avoir plusieurs effets : diminuer la durée de l'impact, son intensité, son étendue géographique, ou la combinaison de plusieurs de ces éléments pour supprimer in fine les impacts significatifs.
- ▶ Une même mesure peut relever du champ de l'évitement ou bien de la réduction, ceci en fonction de son objectif, de sa nature et de son efficacité.
- ▶ Une mesure de réduction ne garantit pas toujours la suppression totale d'un impact.

## Indicateurs clés

- ▶ Pour les projets : exemples d'indicateurs de suivi fréquemment utilisés
  - Suivi des populations d'espèces et des habitats concernés par les mesures : comptage, suivi photo au fil des saisons...
  - Suivi de l'entretien des dispositifs faune (nombre d'entretiens, mesures d'entretien réalisées...), suivi de l'efficacité de l'installation (nombre de franchissements, mortalité...)
  - Suivi de la réalisation et de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
  - Suivi des nuisances (sonores, lumineuses, poussières...).

[Retour sur la fiche ERC Réduire en planification](#)

[Troisième étape de la séquence ERC → Compenser](#)